

AIDE POUR LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES À LA FERME

Objet	Soutenir les investissements en faveur de la création d'ateliers de transformation de produits
	agricoles issus de l'exploitation. Améliorer la viabilité et la résilience des exploitations
	agricoles, accroitre leur valeur ajoutée et améliorer les conditions de travail. Dans ce cadre
	favoriser les circuits de proximité et contribuer ainsi à créer du lien avec les consommateurs,
	assurer le maintien de l'activité agricole et la diversité des productions sur l'ensemble des
	zones rurales (règlement d'aide voté par la Commission permanente du 06/11/2023)
Bénéficiaires	- Les agriculteurs personnes physiques ou morales
	- Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
	- Toute entreprise dont l'actionnariat principal (50% et plus) est composé d'agriculteurs ou
	de groupements d'agriculteurs
Conditions	

Conditions d'octroi

1- Conditions générales

L'aide du Département de la Mayenne s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique national (2023-2027) ; les projets devront donc répondre aux modalités définies dans ce cadre. L'investissement doit se faire sur le département de la Mayenne.

2- Critères de sélection des dossiers

La sélection des dossiers est basée sur le système de notation ci-dessous ; les demandes obtenant une note inférieure à 60 ne sont pas retenues :

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	Critères	Note points	
Contribution au renouvellement des générations (50 points maximum)	Jeune agriculteur (JA) avec DJA Nouvel agriculteur (voir définition ci-après)		
Contribution à l'amélioration de la qualité des productions (50 points maximum)	Agriculture biologique certifié (AB) ou en cours de conversion au moment du dépôt, label rouge, appellation d'origine contrôlée (AOC),		
Contribution à l'amélioration de la résilience et de la	Démarche s'inscrivant dans un réseau de communication circuits courts et/ou proximité: <u>approximité.fr</u> , Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, biopaysdelaloire.fr, autres sites de référencement de producteurs locaux	40	
performance globale (150 points maximum)	Création d'une nouvelle activité de transformation ou acquisition de nouveaux équipements ou aménagements pour élargir la gamme de produits	40	
**************************************	Investissements visant à améliorer les conditions de travail ou la productivité d'un atelier existant	20	
Contribution au renouvellement des générations (50 points maximum) Contribution à l'amélioration de la qualité des productions (50 points maximum) Contribution à l'amélioration de la résilience et de la performance globale	Approvisionnement de la restauration collective	40	
	Création d'emplois tout type de contrat ou associé.	30	
l'amélioration de la	Investissements économes en énergie et/ou en eau : en particulier, équipements ou investissements réalisés pour diminuer la consommation en eau ou énergie		
et environnementale	Apiculteurs > 200 ruches	30	



3- Dépenses éligibles

- les dépenses relatives à l'acquisition de matériels et équipements neufs liés au projet ;
- les dépenses relatives à l'immobilier spécifiquement liés au projet ;
- les dépenses immatérielles directement liées à l'investissement matériel et nécessaires à sa préparation ou à sa réalisation et les dépenses de communication et de promotion liées à la publicité sur le lieu de vente sont éligibles dans la limite de 10 % du coût éligible total de l'opération.

Le temps passé par l'agriculteur (main d'œuvre) n'est pas éligible ; toutefois les dépenses liées à l'achat de matériaux mis en œuvre par l'agriculteur et la location de matériels nécessaires aux travaux sont éligibles.

Calcul de l'aide

Le taux d'aide publique totale est de 30% sauf pour les projets portés par les Jeunes agriculteurs (JA) pour lesquels il passe à 40%. Plancher des dépenses éligibles fixé à $10\,000\,$ €

1/ Aide publique maximale (toutes subventions cumulées)

	Taux d'aide publique	Plafond dépenses éligibles (en €)	Montant de l'aide publique maximale (en €)
Projet rattaché à une exploitation, sans JA	30 %	200 000 €	60 000 €
Projet rattaché à une exploitation, avec JA éligible	40 %	200 000 €	80 000 €
Projet de création d'un atelier mutualisé rattaché à au moins 2 exploitations	30 %	400 000 €	120 000 €

2/ Part respective de chaque financeur public en fonction du plafond des travaux

	FEADER	Département	Région
0/100 k€	60%	40%	
100 K€/200 K€	60%	20%	20%
200 KF/400 KF	60%	10%	30%

Dossier

Sont disponibles à l'adresse ci-dessous, outre le lien vers le portail des aides, le règlement d'aide complet (en particulier le détail des dépenses éligibles, le circuit de réception/validation) et les différentes annexes (liste des pièces à fournir notamment).

Lieu de dépôt des dossiers

Les dossiers sont à déposer sur le portail des aides régionales

https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/transformation-de-produits-agricoles-issus-de-lexploitation-dite-transformation-la-ferme-feader

Pour que le dossier soit considéré « déposé », le portail des aides doit être complété avec les informations demandées et les pièces justificatives obligatoires. La date de dépôt de la demande d'aide est la date indiquée dans l'accusé de réception envoyé via le portail des aides au demandeur. Cette date conditionne l'éligibilité des dépenses.

Pour mener à bien son projet et recueillir conseils et appui technique, le bénéficiaire peut se rapprocher :

- des services de la Région/guichet unique pour les différents cofinanceurs (transfoferme@paysdelaloire.fr)
- de la Chambre d'agriculture en Mayenne (Élodie DELMAS 02 43 67 36 82)
- du CIVAM BIO Mayenne (Moïse CORNÉE 02 43 49 97 21)
- du laboratoire départemental d'analyse de la Mayenne/ formation conseil et audit (Anita LECAUCHOIS 02 43 56 36 81)
- de la Direction de l'Enseignement du Conseil départemental de la Mayenne /conseil « Restauration collective » (Denis LE MÉTAYER 02 43 66 53 72)

Contact

Service instructeur au Département :

Direction du Développement et de la Coopération territoriale - Tél. 02 43 59 96 84